



ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Vu la demande d'autorisation introduite le 06/04/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

KORALONE? C-204 est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la (dernière) substance active pour le(s) type(s) de produit XX (et XX) conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

Nom et adresse du notifiant:

DOW EUROPE GMBH
Bachtobberstrasse 3
CH CH 8810 HORGEN
Numéro de téléphone: +41447283728 (du responsable de la mise sur le marché)

Appellation commerciale du produit: KORALONE? C-204

Numéro de notification: NOTIF225

Teneur et indication de chaque principe actif:

2-octyl-2H-isothiazole-3-one (CAS 26530-20-1): 0.6 % Melange de 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9): 3.0 %
--

Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

6 Protection des produits pendant le stockage Exclusivement pour usage professionnel comme produit de protection utilisé à l'intérieur des conteneurs



Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
N	Dangereux pour l'environnement	
Code	Description	
R34	Provoque des brûlures	
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique	
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau	
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion	

Pour usage professionnel:

Code	Description	Spécification
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant	
S60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux	
S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)	
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste	
S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage	

Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme	
Code H	Description H	Spécification
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	



Mention d'avertissement: Danger

Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols	
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher	
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher	
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer	
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer	
P305	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:	
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	
P331	NE PAS faire vomir	
P405	Garder sous clef	

§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:



Fabricant KORALONE? C-204:

DOW EUROPE GMBH
Bachtobersstrasse 3
CH CH 8810 HORGEN

Fabricant 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (CAS 26530-20-1):

DOW EUROPE GMBH
Bachtobersstrasse 3
CH CH 8810 HORGEN

Fabricant Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9):

DOW EUROPE GMBH
Bachtobersstrasse 3
CH CH 8810 HORGEN

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.

La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.

L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.

L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.

Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§5. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement
C	Corrosif



Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1A
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

Bruxelles,

Notification acceptée le 15/03/2011
Prolongation de Notification acceptée le 21/12/2012
Prolongée le 02/01/2013
Prolongée le 02/04/2013
Prolongée le 13/05/2014
Classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux

14/06/2016 11:35:06